



Décision de portée générale concernant l'homologation d'un produit phytosanitaire en cas de situation d'urgence

du 30 janvier 2026

*L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires,
vu l'art. 56 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires du 20 août 2025¹,
décide:*

Le produit phytosanitaire

Helicovex (W-6879, 0.0125 % Helicoverpa nuclear polyhedrosis virus (Helicoverpa armigera-NPV, HearNPV))

est autorisé temporairement jusqu'au 30 novembre 2026 pour une utilisation limitée,
liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Culture maraîchère			
Haricot, pois, pois chiche, salades (Asteraceae), maïs sucré	<i>Ver de la capsule</i> (<i>Helicoverpa armigera</i>)	Dosage: 0.2 l/ha Délai d'attente: 7 jours	1, 2, 3, 4

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 3 traitements par génération.
- 2 Intervalles entre les traitements: 8 jours ensoleillés (les jours couverts comptent comme un demi jour ensoleillé).
- 3 Préparation et application de la bouillie: porter des gants de protection + une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).
- 4 Prendre des mesures pour éviter de respirer les aérosols.

Remarque

Réservé aux utilisateurs professionnels.

¹ RS 916.161

Retrait de l'effet suspensif

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative².

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

30 janvier 2026

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

Le directeur, Laurent Monnerat

² RS 172.021